

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2020-CMQC-064

DATE : Le 27 janvier 2021

PLAINTÉ DE :

Identité caviardée

À L'ÉGARD DE :

Madame la juge Denise Descôteaux, Cour du Québec, Chambre de la jeunesse

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Le _____ 2019, la juge préside une audience en lien avec une procédure déposée suivant la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Le plaignant témoigne de faits dont il a eu connaissance lors de ses rencontres avec la mère. Son témoignage, dans le cadre de la preuve du père, vise à démontrer que le mode de vie de la mère est incompatible avec ses responsabilités parentales.

[2] Dans sa plainté déposée en novembre 2020, le plaignant reproche à la juge de l'avoir obligé, dans le contexte de ce témoignage, à révéler qu'il est un agent informateur d'un service policier.

[3] L'écoute de l'enregistrement des débats permet de cerner le contexte dans lequel le témoin a dû faire cette révélation. On y perçoit le malaise du témoin lors des premières questions de la juge visant à comprendre ce qui l'amène à détenir de telles informations impliquant la mère.

La façon d'intervenir de la juge et son absence apparente de réceptivité à l'égard des observations du témoin et d'une avocate pour obtenir une suspension afin de permettre aux parties de discuter entre elles du contexte sensible de l'affaire, soulèvent des questions quant au respect de ses obligations déontologiques. Seule une enquête permettra de le déterminer.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature décide de faire enquête sur la plainte 2020-CMQC-064 à l'égard de M^{me} la juge Denise Descôteaux.